

COMMUNE DE SARGÉ-LES-LE MANS
34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

COMPTÉ RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JUIN 2017

Le lundi dix-neuf juin deux mille dix-sept, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du lundi douze juin, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Marcel MORTREAU, Maire.

21 personnes en exercice étaient présents (es) à cette séance

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Audrey NÉGARET (excusée pour le compte-rendu d'activités), Dominique RAVENEL, Françoise CERBELLE, Marie-Joëlle BABIN, Céline BAUDOUIN, Martine LONGIN, Nicolle BERGER, Véronique PORTIER, Martine COLLIN, Janick AUBER

Messieurs Marcel MORTREAU, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Xavier CONTANT, Félix LECRÉNAIS, Jean-Marie MAILLARD, Gilbert BERCY, Michel DUVEAU, Emmanuel COSNET, René ARMANGE

Pouvoirs de vote :

Monsieur Patrick CHABOT à Madame Dominique RAVENEL
Monsieur Michel MARTELLIERE à Monsieur Alain MAUBOUSSIN
Monsieur Franck ROBERT à Monsieur Xavier LAVIRON
Monsieur Fabrice PINAUD à Monsieur Marcel MORTREAU
Monsieur Antonio RUIZ JIMENEZ à Monsieur René ARMANGE

Absence :

Madame Céline BAUDOUIN (uniquement à l'objet n°1- approbation du dernier compte-rendu).

Le quorum étant atteint, 21 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Xavier CONTANT est nommé secrétaire de séance.

OBJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 MAI 2017

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régleme le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 13 octobre 2008 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

OBJET N° 2: REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle l'instauration des quotients familiaux, par délibération du 15 Juin 2009, sur la quasi-totalité des prestations communales pour permettre à l'ensemble des familles d'accéder aux différentes activités,

Considérant la volonté municipale de vouloir revaloriser les tarifs des services proposés à la population,

Considérant que la tarification des services périscolaires (Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire, Mercredis-Loisirs, Etudes Surveillées), les tarifs de l'école de musique, les concessions funéraires, les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal ainsi que la location de salles communales ont fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie **le mercredi 31 mai 2017**.

A l'issue de cette réunion, il a été proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux ci-joints, pour une application au 1^{er} Septembre 2017.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **autorise à la majorité des voix** monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2017.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Les tarifs de la restauration scolaire ont fait débat. Les élus de l'opposition estiment que ce n'est pas un choix pour les parents de mettre leurs enfants au restaurant scolaire. Aussi, ils souhaiteraient que la collectivité prenne en charge le surplus financier engendré par l'embauche d'une nouvelle personne pour le temps méridien à compter de la rentrée prochaine et par l'augmentation du prix des denrées alimentaires... Par ailleurs, les élus mettent en avant que tous les enfants bénéficieraient d'un repas équilibré chaque jour.

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. les denrées alimentaires augmentent ainsi que les dépenses de personnel en général auxquelles il est ajouté l'embauche d'une nouvelle personne à compter de septembre 2017 (+ 1173€) afin d'assurer plus de surveillance sur le temps méridien. En outre, le changement de prestataire (+ 4300€) à compter du 1^{er} septembre 2017 va être gage de plus de qualité dans l'animation des repas avec un coût repas un peu plus élevé par rapport aux prix pratiqués par le prestataire actuel.

Un élu a par ailleurs fait valoir que c'était de la responsabilité du père et de la mère de nourrir de façon équilibrée son enfant.

Ce sont pour ces différentes raisons que les tarifs se sont vus appliquer une hausse de 3% et pour les non sargéens une majoration à 15%.

Concernant les TAP, Monsieur le Maire a indiqué que le fonds de soutien serait maintenu par l'État pour la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 mais que c'était très incertain pour l'année scolaire 2018-2019.

Les élus de l'opposition ont donc voté contre à cause de la hausse des tarifs de la restauration scolaire.

**OBJET N°3 : CRÉATION DE POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE APRES
RÉUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL**

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant diverses dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale,

Considérant les conditions **d'avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel**,

Considérant la délibération en date du 26 Octobre 2007 portant sur le ratio des agents promus/promouvables »,

Considérant l'investissement professionnel de cet agent qui répond aux attentes et aux besoins de la Commune,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à créer, à compter du **1^{er} juillet 2017** :

- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe
- A signer l'arrêté correspondant puisque les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 2017

OBJET N°4 : AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Sargé-Lès-Le Mans a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail sur une base de 20 hebdomadaires par semaine pour assurer une aide administrative au sein du service technique.

Il est proposé une augmentation de son temps de travail afin qu'elle puisse assurer en sus de ses tâches administratives au sein du service technique la surveillance du temps méridien.

Aussi, son contrat passerait d'un 20 heures à un 28 heures hebdomadaires.

Les conditions de financement et de durée de son contrat restent inchangées.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise à l'unanimité des voix l'avenant au contrat afin que le temps de travail du CAE passe de 20 heures à 28 heures hebdomadaires, à compter du 4 septembre 2017.

OBJET N°5 : CRÉATIONS DE POSTES

Vu le décret n° 2016- 1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le départ de la personne en charge de la Direction générale des services,

Considérant que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur l'ensemble des grades de rédacteurs et d'attachés territoriaux pour avoir un maximum de candidatures à savoir :

- Rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Attaché et attaché principal

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} juillet 2017 l'ensemble des grades ci-dessus.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Monsieur le Maire indique qu'un tuilage sera assuré pour la prise de fonctions.

OBJET N°6 : GROUPEMENT DE COMMANDE - ÉLECTRICITÉ

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les consommateurs finaux tels que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché ont donc été établis pour tous les sites relevant des anciens tarifs verts et jaunes d'EDF, soit les puissances supérieures à 36 kVA.

Les marchés conclus se terminent le 31 décembre 2017.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement	/
Communes membres de LMM	Etablissements communaux
Aigné	/
Allonnes	Foyer logement Jean Duchesne (rattaché au CCAS d'Allonnes)
Arnage	CCAS d'Arnage
Champagné	/
Chaufour Notre dame	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
Fay	/
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	Régie personnalisée "Les Quinconces - L'Espal"
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Ruadin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Trangé	/
Yvré-L'Evêque	Foyer Logement (rattaché au CCAS d'Yvré l'Evêque)
Etablissements intercommunaux	
SIVOM Antonnière	/
SIVOM Bocage Cénomans	/
SIVOS Molière (Coulaines Le Mans)	/

Cette procédure sera élargie aux tarifs bleus qui ne sont pas obligatoirement soumis à la concurrence mais pour lesquels des prix plus intéressants peuvent être escomptés.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera celle du coordonnateur du groupement.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque membre du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer la notification du contrat.

Chacun des membres du groupement exécutera la partie du marché le concernant.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à **l'unanimité des voix** :

- Adopte le principe du groupement de commandes ainsi défini
- Désigne Le Mans Métropole comme coordonnateur
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

OBJET N°7 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE TERRAIN (annule et remplace la délibération n°9A du 26 septembre 2016)

Monsieur le Maire a été approché par un riverain de la rue Principale, propriétaire de la parcelle AR 83, pour qu'il lui soit cédé une emprise de 25 m² correspondant à une partie d'espace public et une partie de la parcelle AC 32 afin de lui permettre d'urbaniser sa parcelle,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n° 9A du 26 septembre 2016 qu'il est nécessaire d'annuler,

VU l'avis de France Domaine,

Considérant que la partie qui se situe sur la voie publique (environ 15 m²) peut faire l'objet d'un déclassement mais que cela relève de la compétence de Le Mans Métropole car la voirie est concernée,

Considérant que pour vendre la parcelle AC 32 pour partie qui est affecté au domaine public à usage d'espace vert, il est nécessaire pour la Collectivité de **désaffecter matériellement le bien** en premier lieu et qu'ensuite une décision administrative soit prise portant **déclassement du bien**,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale valide **à l'unanimité des voix** :

- Le constat en premier lieu de la désaffectation de la parcelle AC 32 pour partie (environ 10 m²)
- De la déclasser par la suite
- L'Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession (**si l'autorisation du permis de lotir est donnée**)

OBJET N°8 : PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 18 décembre 2014, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire couvrant les 14 communes alors membres. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé suite à leur entrée dans la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

L'avancement des travaux du PLU communautaire amène aujourd'hui à débattre sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

C'est à partir de diagnostics thématiques, de nombreuses discussions entre les élus des communes membres, de temps de concertation avec les acteurs du territoire et la population, que les orientations qui seront portées au PADD ont été définies dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Cette première démarche de planification intercommunale à l'échelle de Le Mans Métropole se traduit par la recherche d'équité et d'équilibre entre les 19 communes.

Le futur PLU communautaire fixera les conditions de développement du territoire avec pour objectif d'accueillir près de 223 000 habitants à l'horizon 2030.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de nécessaire adaptation des pratiques d'aménagement et d'urbanisme face aux effets du changement climatique.

Il porte donc l'ambition de développement de la Communauté Urbaine dans le respect du cadre naturel de qualité qui caractérise également le territoire. Il reprend les principes du développement durable pour faire de l'attractivité et de la croissance de l'agglomération du Mans un moteur de la transition énergétique.

Les axes et orientations de ce PADD, déclinés dans le document annexé, constituent le socle commun qui sera traduit réglementairement à l'échelle de chaque commune.

En matière d'organisation territoriale, chaque commune occupe une place distincte par rapport au cœur d'agglomération : bourg rural, centralité de proximité ou pôle secondaire. Le PLU communautaire, au travers de la répartition de la production de logements, des objectifs de densité, de l'articulation avec la politique de déplacements et de la distribution des fonctions économiques notamment, maintiendra les équilibres territoriaux actuels.

En matière d'habitat, le PLU communautaire participera à inscrire sur le long terme une croissance démographique régulière, et à satisfaire la demande en logements de tous les ménages en organisant une production diversifiée, accessible et complémentaire entre les 19 communes.

En matière de développement économique, le PLU communautaire contribuera à la création d'emplois et de richesses en s'appuyant sur tous les atouts du territoire, en veillant à répondre aux différents besoins et dans une logique de répartition équilibrée. Il favorisera par ailleurs le maintien de l'activité agricole.

En matière d'équipement commercial, le PLU communautaire organisera l'implantation des activités dans une logique de complémentarité entre les pôles d'agglomération et le cœur d'agglomération. Il s'attachera au maintien d'une offre de proximité dans les centres-villes, les centralités de quartiers et les bourgs.

En matière de déplacements, le PLU communautaire qui vaudra Plan de Déplacements Urbains (PDU), contribuera à poursuivre et amplifier l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile, et veillera à prendre en compte l'organisation des mobilités dans le développement de l'urbanisation.

En matière de paysage et d'environnement, le PLU communautaire conciliera préservation des éléments qui contribuent à la biodiversité et au cadre de vie, et activités qui y sont exercées.

En matière de limitation de la consommation foncière, le PLU communautaire identifiera des secteurs de renouvellement urbain à vocation résidentielle et économique, fixera les conditions de leur aménagement et favorisera la densification des zones urbaines existantes.

En matière d'énergie, le PLU communautaire préconisera la consommation d'énergies renouvelables locales.

En matière de communications numériques, le PLU communautaire mettra en œuvre les conditions d'un territoire connecté au Très Haut Débit, en veillant à limiter l'impact sanitaire des champs électromagnétiques.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, le Conseil municipal engage ce débat sur la base des éléments préalablement cités et du document joint.

Le Conseil municipal de la commune de Sargé-Lès-Le Mans donne acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Les principales remarques formulées sont :

- Il serait souhaitable que la parcelle où est aujourd'hui implantée l'entreprise 2IE (en recherche d'une autre parcelle) soit développée pour de l'habitat car c'est une terre non cultivable. Toutefois, des questions se posent autour de l'assainissement. Ces parcelles pourront-elles être raccordées à l'assainissement collectif ?
- Une solution sera-t-elle trouvée pour écouler les eaux pluviales des développements urbains ?
- Les élus sont favorables à la construction de logements plus hauts (R+2+combles) pour réduire le grignotage des espaces verts sous condition que les petits collectifs s'intègrent parfaitement dans le paysage
- Le développement de la population sur la Commune de Sargé-Lès-Le Mans n'est pas une fin en soi. Il est par contre primordial de sauvegarder l'attractivité, la qualité de vie et le caractère semi-rural et semi-urbain de nos communes suburbaines.

OBJET N°9 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

Patrick CHABOT : Animation culturelle (rapporteur : Dominique RAVENEL)

A) SCÉLIA

Du 16 au 24 mai 2017 a eu lieu la semaine de la petite enfance avec une exposition sur la lune, un spectacle pour les tout petits de 6 mois à 5 ans. 4 représentations ont été données du spectacle *écailles zé plumes*.

318 personnes ont visité l'exposition dont une bonne partie le samedi matin. Les spectacles ont réuni en moyenne 80 spectateurs (jauge très petite).

Il y avait également des ateliers organisés par le RAMPE. 86 parents et assistantes maternelles dont 15 personnes de la crèche de Lombron sont venus avec les enfants.

B) Ecole de musique

Le samedi 3 juin 2017 a eu lieu les évaluations spectacles. 13 élèves répartis en 4 groupes participaient à ces évaluations. Des mentions *assez bien* et *très bien* ont récompensé les candidats.

La semaine de la musique a démarré ce 19 juin avec un concert chaque soir pour les élèves de l'école Maurice Genevoix. Le samedi matin 24 juin sera consacré aux enfants de l'école maternelle.

Dimanche 25 juin, une guinguette à l'école est organisée dès 15h30.

C) Bibliothèque

Le désherbage des ouvrages est fini ; sur les 2000 ouvrages, plus de la moitié ont été vendus. Le service jeunesse est venu choisir des livres pour enfants. L'IME Malicot viendra prendre quelques ouvrages adaptés. Recycle livres emportera le reste début juillet.

La dernière commission culture a été consacrée au devenir de la bibliothèque. Associations locales, acteurs du territoire, responsables de structures qui ont une connaissance de la population ainsi qu'un panel d'usagers de la bibliothèque et de non- inscrits ont participé à une démarche participative sous la forme d'un remue-méninges :

Les participants devaient répondre à 4 questions autour de la thématique principale : *en un mot, comment aimeriez-vous pouvoir décrire la future médiathèque de Sargé ?*

Il en est ressorti :

- Ambiance chaleureuse, confort, des couleurs, fluidité dans l'espace, espaces adaptés aux âges des lecteurs et aux animations
- Convivialité : coin détente, accueil, conseil, coin café, bien être
- Partage : échanges suite aux lectures, avis des lecteurs, Club-lecture, partage de coups de cœur
- Nouvelles technologies : tablettes, liseuses, écoute de musique, films
- Horaires adaptés

La même démarche a eu lieu avec les jeunes du local le samedi 17 juin. Les enfants du CMJ ont également remis un écrit de leurs souhaits.

Ces rencontres serviront à remplir le cahier des charges pour l'aménagement de la future médiathèque.

Jocelyne LEMAITRE : Communication et informatique

Sargé info n°67 : Bilan

- ✦ La distribution sera faite semaine 24 ainsi que la mise en ligne sur le site de la commune.

Site internet de la Commune (juillet 2017) :

- ✦ Création d'une page pour suivre l'avancement des travaux de SCÉLIA
- ✦ Création d'une autre page « Sargé » d'hier, aujourd'hui et demain
- ✦ Création d'une page pour le concours photos organisé par le CMJ. Les envois seront faits via la nouvelle adresse mail cmj@sargeleslemans.fr

La prochaine commission aura lieu le jeudi 6 juillet 2017 à 18h30 avec comme ordre du jour :

- Travail sur des photos de Sargé du siècle dernier

Compte-rendu du Comité syndical du Pays du Mans du 6 avril 2017 à Saint-Pavace :

Il est prévu la mise en place d'un Syndicat unique « Pays /ScoT avec une nouvelle proposition de statuts. Ce serait un syndicat à la carte avec plusieurs collèges pour Le Mans Métropole, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, la Communauté de communes du Maine cœur de Sarthe, La communauté de communes du sud-est du Pays Manceau, la commune de Changé, le département de la Sarthe (que partiellement).

L'objectif étant la mise en place du syndicat unique à l'été.

D'autres sujets ont été abordés à savoir : le vote du compte administratif et l'approbation du compte de gestion 2016, les votes des budgets et budget annexe, la fixation de la cotisation tourisme

Alain MAUBOUSSIN : Affaires sociales et vie scolaire

A) Vie scolaire

La remise des récompenses des CM2 se tiendra le vendredi 30 juin 2017.

Le vendredi 16 juin 2017 s'est réuni le conseil d'école élémentaire. Les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire sont en baisse avec, pour l'instant, 6 élèves de moins par rapport à l'année dernière (145 contre 151 élèves). Cette baisse est due notamment à l'arrivée de la classe de grande section (23) en CP qui est moins importante que les départs des CM2 (33) vers le collège. Sur les 33 départs, 28 élèves vont au collège Tolstoï, 4 en collège privé et 1 élève dans une école spécialisée.

Le financement du voyage des CM2 à Saint-Malo a été excédentaire. Le surplus financier va alimenter la coopérative.

Le départ de l'EVS a été acté par l'inspection académique. Les professeurs souhaiteraient qu'une nouvelle EVS soit nommée ce qui risque d'être compliqué car les postes d'EVS (aide administrative) et les AVS (aide de l'élève) à compter de la rentrée prochaine vont être fusionnés et l'école compte déjà deux AVS à temps complet pour des enfants handicapés.

Les rythmes scolaires ne changeront pas l'année prochaine. Il a été décidé d'attendre la publication des décrets pour se positionner sur la pérennité des temps d'activités périscolaires.

Il a été rappelé lors du conseil d'école que l'école élémentaire ne participait jamais à la bibliothèque et pas suffisamment aux spectacles de SCÉLIA. Les professeurs ont indiqué que ce qui était proposé ne répondait pas toujours à leurs attentes et qu'ils aimeraient être associés à la programmation.

Restaurant scolaire : Un nouveau marché a été lancé et 3 entreprises y ont répondu à savoir RESTORIA, API RESTAURATION et RESTAUVAl. La commission marché public/ finances s'est réunie et a donné son avis.

Le marché sera attribué avant le 7 juillet 2017.

B) Action sociale :

TARMAC :

Lors du dernier conseil d'administration, il a été fait un point sur les finances. L'association dégage un petit excédent depuis deux années après plusieurs années déficitaires. Il a aussi été évoqué une nouvelle façon d'aider les personnes en difficulté pour se réinsérer professionnellement. TARMAC souhaiterait embaucher les personnes touchant le RSA depuis peu et proches de l'emploi pour les mettre à disposition dans des entreprises ayant des postes mal pourvus. Pour ce faire, l'association toucherait directement les aides du Conseil Départemental à la place des entreprises pour assurer le suivi administratif et humain tandis que l'entreprise assurerait l'accompagnement technique. Monsieur MAUBOUSSIN s'est proposé d'être dans le comité de travail afin de travailler sur cette question.

ASSURANCES « complémentaire santé communale » :

Un travail est mené pour proposer des complémentaires santé communale avec l'union départementale des CCAS et l'union nationale des CCAS.

→ Prochain CCAS : le 6 juillet 2017

Dominique RAVENEL : Finances, budget, marchés publics

L'état de l'actif sera mis à disposition dès la semaine 26.

Xavier LAVIRON : Travaux, voirie, chemins, patrimoine

Extension du pôle culturel SCÉLIA :

La fin des travaux est prévue pour la fin novembre 2017.

L'extension du pôle hors bibliothèque devrait être finie pour le 9 octobre 2017. Ainsi, la bibliothèque pourra investir provisoirement la plus grande salle de l'extension dès le 16 octobre 2017 en attendant que les travaux se finissent dans la future médiathèque

Les travaux dans le hall et les bureaux commenceront le 4 juillet 2017.

Chaufferie biomasse :

La première rencontre d'expertise aura lieu le 28 septembre 2017. Toutes les parties avec leurs avocats seront conviées. L'expert nommé par le Tribunal à la demande de la Commune apportera sa première expertise.

Prochaine commission : le mardi 27 juin 2017

Xavier CONTANT : Urbanisme et développement économique

Concernant l'aménagement du centre bourg, trois points doivent être évoqués :

- Toutes les cellules de l'ilot nord ont été vendues
- Les questions d'eau et assainissement sont encore à traiter notamment pour l'ilot nord
- Une rencontre aura lieu avec les services de Le Mans Métropole le vendredi 23 juin concernant la question des parkings de la rue des Capucines.

Audrey NÉGARET : Commission jeunesse

SANS OBJET

Gilbert BERCY : Sports

Forum des associations :

La prochaine manifestation sera le forum des associations le 3 septembre 2017.

En 2018, les responsables du golf ont proposé que le forum soit organisé au golf. Cette proposition sera étudiée par la commission sports du 13 septembre 2017 à 19h.

Championnat d'Europe des transplantés :

Une sargéenne, Madame Sandrine LAGRÉE fut médaillée d'or en tennis au championnat d'Europe des transplantés en Finlande en 2016.

Du 25 juin au 2 juillet 2017, elle participe une nouvelle fois aux championnats du monde à Malaga en tennis simple et mixte, squash, 3 km de marche et pétanque. Il lui a été proposé d'être la marraine lors de la fête du sport le 22 décembre 2017 et elle a accepté.

Prochaines manifestations :

- 25 juin – AG du football au complexe sportif
- 25 juin – remise des ceintures de judo au Dojo. Félicitations aux petits tigres du judo pour leur podium.

Séance levée à 21h40.

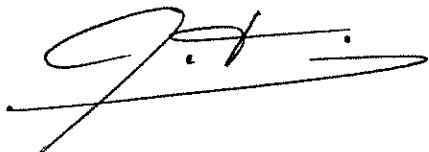
Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le mardi 27 juin 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : mardi 27 juin 2017
- Télétransmission au contrôle de légalité : mardi 27 juin 2017

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le secrétaire de séance,

Xavier CONTANT

